



T650

Tarif des abonnements de parcours

Édition 13.12.2020

Modifications valables à partir du 13 décembre 2020

Chiffre	Modifications
	Adaptations rédactionnelles.
1	Adaptation du champ d'application
	La catégorie d'âge des 16 à 25 ans a été renommée, de Junior à Jeune.

Table des matières

0	Observations préliminaires	4
1	Champ d'application	5
2	Dispositions générales - l'abonnement de parcours sur SwissPass	6
2.1	Définition - Sortes - Validité	6
2.2	Émission	6
2.3	Surclassement	7
2.4	Changement de parcours	7
2.5	Remboursement	7
2.6	Remplacement	7
3	Dispositions générales	8
3.1	Définition - Sortes - Validité	8
3.2	Commande - Émission	8
3.3	Validité dans les trains - Surclassement	9
3.4	Changement de parcours	10
3.5	Contrôle	10
3.6	Remboursement	10
3.7	Remplacement	10
4	Calcul des prix	13
4.1	Généralités	13
4.2	Service interne	13
4.3	Service direct	14
5	Prix (taxe sur la valeur ajoutée incluse)	15
5.1	Bases	15
5.2	Prix des abonnements	16
5.3	Frais	17
5.4	Exemples de calcul	18

0 Observations préliminaires

- 0.1 Le tarif général des voyageurs (601) est applicable au transport de personnes voyageant avec des abonnements de parcours, dans la mesure où rien d'autre n'est prévu ci-après.
- 0.2 Toute modification des dispositions du présent tarif s'applique également aux abonnements de parcours dont la durée de validité a débuté avant la date de l'adaptation tarifaire.
- 0.3 En corrélation avec l'introduction d'une communauté de trafic, la durée de validité des abonnements annuels peut être écourtée. Des modalités de remboursement particulières peuvent être prévues.
- 0.4 La «couverture unifiée» mentionnée dans le tarif est remise gratuitement par les entreprises de transport avec l'abonnement de parcours.
- Le titulaire d'un abonnement est libre d'utiliser des couvertures d'autres exécutions (p.ex. étui en cuir, portefeuille, porte-monnaie). Le format de la carte de base et de la carte d'abonnement ne doit cependant **pas être modifié** et la **présentation** doit correspondre aux dispositions du tarif.
- 0.5 Les **abonnements de parcours de 12 mois** ne seront vendus que par un bureau d'émission équipé d'un appareil de vente électronique.
- Aux CFF, les données relatives aux adresses et aux abonnements sont saisies dans une banque de données centralisée pour la clientèle .
- L'exactitude des données doit être prouvée et saisie sur la base d'un document officiel valable (passeport, carte d'identité, etc.). On accepte des copies uniquement lors de la vente à distance.
- Les prestations accessoires (remboursement et remplacement) sont exécutées sur la base des données qui ont été mémorisées et ces opérations sont à leur tour enregistrées dans la banque centrale.
- 0.6 Les abonnements de parcours mensuels et de 7 jours doivent être saisis dans la banque de données centralisée (sans systèmes offline). Prestations de service (les abonnements perdus ou volés) possible.
- 0.7 Les dispositions particulières concernant l'abonnement modulable sont réglées dans le tarif des abonnements modulables 657.

1 Champ d'application

- 1.1 Le présent tarif est applicable en service interne et direct des entreprises de transport suivantes. Pour les communautés, des tarifs particuliers sont applicables (voir tarif 601, chapitre 8).
- 1.2 Le champ d'application est disponible sous <https://www.alliances-wisspass.ch/fr/Themes/TarifsPrescriptions>.

2 Dispositions générales - l'abonnement de parcours sur SwissPass

2.1 Définition - Sortes - Validité

2.1.1 L'abonnement de parcours (désigné ci-après par «abonnement») est personnel et permet d'effectuer, sur les parcours abonnés, un nombre illimité de courses dans la classe correspondante.

2.1.2 Les abonnements suivants sont délivrés:
aux personnes dès 25 ans

- ADULTES 12 mois
- ADULTES 1 mois

aux enfants et aux jeunes gens jusqu'à 25 ans

- Jeune 12 mois
- Jeune 1 mois

Articles:

- 70160 l'abonnement 1 an
- 70161 l'abonnement 1 mois

Lorsque l'ayant droit atteint ses 25 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement (veille du 25^e anniversaire), un abonnement Jeune peut être utilisé jusqu'à l'échéance de sa durée de validité normale.

2.1.3 Les abonnements pour les jeunes ne sont émis que pour la 2^{ème} classe. Les jeunes désirant voyager en 1^{ère} classe peuvent acheter des abonnements de 1^{ère} classe pour adultes.

2.1.4 Le premier jour de validité des abonnements peut être choisi librement (date mobile).

2.1.5 La durée de validité des abonnements partiellement utilisés n'est pas prolongée.

2.1.6 Les abonnements ne sont valables dans les trains spéciaux commandés par des tiers que si le commanditaire a donné son accord. Si un minimum de recettes est exigé pour la mise en marche d'un train spécial, les abonnements ne sont pas pris en considération.

2.2 Émission

2.2.1 L'abonnement est émis sur SwissPass sans mode de renouvellement automatique.

2.2.2 Des abonnements de la gare de départ peuvent aussi être émis au départ d'autres gares. Exception: les abonnements valables pour des relations des communautés (voir tarif 601, chapitre 8). Ces derniers ne peuvent être émis que par les bureaux d'émission situés à l'intérieur du réseau de la communauté, sur la base d'un tarif communautaire.

- 2.2.3 Plusieurs parcours contigus peuvent être repris dans l'abonnement. Les itinéraires doivent être conformes aux dispositions des tarifs 603 et 604.
- 2.2.4 Les clients reçoivent une information concernant le renouvellement de leur abonnement avant l'échéance de la prestation.

2.3 Surclassement

- 2.3.1 En cas d'utilisation de la 1ère classe avec un abonnement de 2ème classe, l'abonné doit payer la différence entre les prix des billets ordinaires pour le parcours correspondant. Les enfants et les autres personnes ayant droit aux billets ordinaires à moitié prix paient la moitié de la différence.
- 2.3.2 Lorsque, d'après l'horaire, il n'y a pas de voitures de 1ère classe sur certains parcours ou dans certains trains, le titulaire d'un abonnement de 1ère classe n'a droit au transport qu'en 2ème classe.
- 2.3.3 En cas d'utilisation de trains ou de voitures à supplément, l'abonné doit payer le supplément tarifaire.

2.4 Changement de parcours

- 2.4.1 L'itinéraire des abonnements peut être modifié, dans la mesure où les entreprises de transport qui participent à l'ancien et au nouvel itinéraire adhèrent à la fois au tarif 650 et au tarif 601.6. Les changements d'itinéraire portant sur des parcours en fourchette ou parallèles sont exclus. Les billets de changement de parcours concernant des abonnements sont valables **1 jour**.
- 2.4.2 Il y a lieu de délivrer des billets de changement de parcours à plein tarif, comme pour les billets ordinaires. Les enfants et les autres personnes ayant droit aux billets ordinaires à moitié prix ne paient que le demi-tarif.

2.5 Remboursement

- 2.5.1 Les remboursements/échanges sont effectués selon le T600.9.

2.6 Remplacement

- 2.6.1 Les dispositions du T600, ch. 4.2 s'appliquent

3 Dispositions générales

3.1 Définition - Sortes - Validité

3.1.1 L'abonnement de parcours (désigné ci-après par «abonnement») est personnel et permet d'effectuer, sur les parcours abonnés, un nombre illimité de courses dans la classe correspondante.

3.1.2 Les abonnements suivants sont délivrés:

aux personnes dès 25 ans (désignées dans le tarif par «ADULTES»), pour une durée de validité de:

- 12 mois
- 1 mois
- 7 jours

aux enfants et aux jeunes gens à 25 ans désigné par «JEUNE»), pour une durée de validité de:

- 12 mois
- 1 mois
- 7 jours

Lorsque l'âge de 25 ans (veille du 25ème anniversaire) est atteint au cours de la durée de validité de l'abonnement, celui-ci conserve sa durée de validité normale.

3.1.3 Les abonnements pour les jeunes ne sont émis que pour la **2ème classe**. Les jeunes désirant voyager en 1ère classe peuvent acheter des abonnements de 1ère classe pour adultes.

3.1.4 Le premier jour de validité des abonnements peut être choisi librement (date mobile).

3.1.5 La durée de validité des abonnements partiellement utilisés n'est pas prolongée.

3.1.6 L'abonnement se compose de trois parties:

- une carte de base avec photographie (voir chiffre 601, chiffre 2.11)
- une carte d'abonnement
- une couverture unifiée

3.2 Commande - Émission

3.2.1 Des abonnements de la gare de départ peuvent aussi être émis au départ d'autres gares. Exception: les abonnements valables pour des relations des communautés (voir tarif 601, chiffre 8). Ces derniers ne peuvent être émis que par les bureaux d'émission situés à l'intérieur du réseau de la communauté, sur la base d'un tarif communautaire

3.2.2 Des abonnements de la gare de départ peuvent aussi être émis au départ d'autres gares. Exception: les abonnements valables pour des relations des communautés (voir tarif 600, chapitre 7). Ces derniers ne peuvent être émis que par les bureaux d'émission situés à l'intérieur du réseau de la communauté, sur la base d'un tarif communautaire

- 3.2.3 Des abonnements de la gare de départ peuvent aussi être émis au départ d'autres gares. Exception: les abonnements valables pour des relations des communautés (voir tarif 600, chapitre 7). Ces derniers ne peuvent être émis que par les bureaux d'émission situés à l'intérieur du réseau de la communauté, sur la base d'un tarif communautaire.
- 3.2.4 Pour l'émission d'abonnements PP, on utilisera les **formules** correspondantes «**Adulte**» ou «**Jeune**», que l'on complétera par les données suivantes:
- **Numéro de la carte de base**
 - **Durée de validité**
Elle sera mentionnée à l'aide d'un timbre humide (hauteur des caractères= au moins 5mm). Les quantités de 1 à 9 seront précédés d'un zéro ou d'un tiret.
 - **Parcours abonné(s)**
Les lignes en blanc doivent être barrées.
 - **Prix**
 - **Timbre à date du bureau d'émission**
Il sera porté au verso de la carte d'abonnement.
- 3.2.5 Plusieurs parcours contigus peuvent être repris dans l'abonnement. Les itinéraires doivent être conformes aux dispositions des tarifs 603 et 604. On désignera les parcours d'automobiles par «bus», en plus de la mention de la gare de jonction train/bus (exemple: Sion - Grimentz, poste via Sierre - bus).
- 3.2.6 Dans la mesure du possible, les parcours et les itinéraires seront indiqués au moyen de timbres humides. L'itinéraire sera inscrit soit exclusivement au moyen de timbres avec petits caractères, soit en l'inscrivant entièrement à la main.
- 3.2.7 Les cartes d'abonnement du mois courant établies inexactement comme celles non retirées seront comptabilisées comme nulles. Elle seront pourvues de la mention «Nul» bien en vue et du paraphe de l'agent opérant l'annulation.

3.3 Validité dans les trains - Surclassement

- 3.3.1 Pour autant qu'aucune restriction ne soit mentionnée à l'horaire, les abonnements sont valables dans tous les trains assurant le transport des voyageurs d'une manière générale.
- 3.3.2 Les abonnements ne sont valables dans les trains spéciaux commandés par des tiers que si le commettant a donné son accord. Si un minimum de recettes est exigé pour la mise en marche d'un train spécial, les abonnements ne sont pas pris en considération.
- 3.3.3 En cas d'utilisation de la 1ère classe avec un abonnement de 2ème classe, l'abonné doit payer la différence entre les prix des billets ordinaires pour le parcours correspondant. Les enfants et les autres personnes ayant droit aux billets ordinaires à moitié prix paient la moitié de la différence.
- 3.3.4 Lorsque le titulaire d'un abonnement de 2ème classe pour adulte, valable 12 mois, désire voyager en 1ère classe pendant une partie de la durée de validité, il y a lieu de lui délivrer un «surclassement lié au parcours 1 - 11 mois Adulte» avec un appareil de vente électronique. On peut émettre des surclassements pour un mois entier ou pour plusieurs mois consécutifs (au maximum 11 mois). La durée de validité du

surclassement expire au plus tard en même temps que celle de l'abonnement. S'applique également aux AG sauf AG-Plus Familia jeunes..

Le surclassement sera inséré dans la couverture unifiée de manière à être visible en même temps que la carte d'abonnement.

- 3.3.5 Le prix du surclassement correspond à la différence entre les prix de 1ère et de 2ème classe de l'abonnement mensuel pour le parcours correspondant et pour le nombre de mois entrant en considération. Lorsque la 1ère classe n'est offerte que sur une partie du parcours abonné, il y a lieu de calculer le prix du surclassement uniquement pour ce parcours partiel. Le parcours abonné entier devra toutefois être indiqué sur le surclassement.
- 3.3.6 Lorsque, d'après l'horaire, il n'y a pas de voitures de 1ère classe sur certains parcours ou dans certains trains, le titulaire d'un abonnement de 1ère classe n'a droit au transport qu'en 2ème classe.
- 3.3.7 En cas d'utilisation de trains ou de voitures à supplément, l'abonné doit payer le supplément tarifaire.

3.4 Changement de parcours

- 3.4.1 L'itinéraire des abonnements peut être modifié, dans la mesure où les entreprises de transport qui participent à l'ancien et au nouvel itinéraire adhèrent à la fois au tarif 650 et au tarif 601.6. Les changements d'itinéraire portant sur des parcours en fourchette ou parallèles sont exclus.

Les billets de changement de parcours concernant des abonnements sont valables **1 jour**.

- 3.4.2 Il y a lieu de délivrer des billets de changement de parcours à plein tarif, comme pour les billets ordinaires. Les enfants et les autres personnes ayant droit aux billets ordinaires à moitié prix ne paient que le demi-tarif.

3.5 Contrôle

- 3.5.1 Les abonnements doivent être présentés ouvertes avec leur carte de base au personnel de contrôle. Un abonnement de parcours n'est valable que muni de la signature du client. Un abonnement pour chien n'est valable que s'il est muni de la signature de la personne propriétaire du chien.

3.6 Remboursement

- 3.6.1 Les remboursements des abonnements de 12 mois partiellement utilisés ne peuvent être effectués que par un bureau d'émission équipé d'un appareil de vente électronique. En revanche, tous les bureaux d'émission sont habilités à rembourser les abonnements mensuels partiellement utilisés.

Les dispositions concernant les remboursements figurent dans le tarif 600.9.

3.7 Remplacement

- 3.7.1 Les abonnements **détériorés** ainsi que ceux qui ont été **modifiés** ou **complétés** sans intention frauduleuse (p.ex. adjonctions, dessins) doivent être remplacés.
- 3.7.2 Les abonnements de 12 mois **détériorés** ne sont remplacés que par un bureau d'émission équipé d'un appareil de vente électronique, sur restitution de la carte d'abonnement et de la quittance d'achat.
- 3.7.3 Les abonnements de 12 mois **perdus** ou **volés** ne sont remplacés que par un bureau d'émission équipé d'un appareil de vente électronique.
Les abonnements de parcours mensuels et de 7 jours (sans système offline) ne sont remplacés que sur la base des données enregistrées (KUBA).
L'abonné doit signer l'attestation de remplacement.
- 3.7.4 L'identité du titulaire d'un abonnement 12 mois, 1 mois et 7 jours sera alors contrôlée sur la base d'une pièce d'identité officielle valable.
On peut aussi remplacer un abonnement de 12 mois en l'absence de la quittance d'achat.
- 3.7.5 Un abonnement remplacé selon chiffre 3.7.3 peut être remplacé une deuxième fois.
- 3.7.6 Pour les abonnements de 1 mois ou de 7 jours remplacés manuellement, on établira une attestation de retrait (impr. CFF 952-81-77). A la place du prix, on portera la mention «duplicata». La partie 2 doit être détruite.
- 3.7.7 Les abonnements de 1 mois et de 7 jours endommagés et remplacés seront agrafés à la partie 1 de l'attestation de retrait (impr. CFF 952-81-77).
- 3.7.8 Comme abonnement de remplacement, on utilisera un abonnement PP, dont la durée de validité sera identique à celle de l'abonnement initial. A la place du prix, on portera la mention «duplicata».
- 3.7.9 Les frais prévus au chiffre 5.3 sont perçus pour la confection de l'abonnement de remplacement. Ils ne seront remboursés en aucun cas. L'abonné doit fournir une nouvelle photo.
- 3.7.10 Les frais de remplacement des abonnements de 1 mois et de 7 jours sont comptabilisés à l'aide de quittances de frais. La partie «Quittance pour frais» sera remise à l'abonné. Le «Coupon de contrôle» doit être collé sur la partie 3 de l'attestation de retrait (impr. CFF 952-81-77) établie pour l'abonnement de remplacement.

La partie 3 munie du coupon de contrôle de la quittance de frais doit être agrafée à la partie 1 de l'attestation de retrait (impr. CFF 952-81-77) établie pour l'abonnement de remplacement.
- 3.7.11 Lorsqu'un abonnement annuel, qui avait été établi par KUBA, a été perdu puis retrouvé, l'abonnement de remplacement doit être rendu par le client et, dans tous les cas, envoyé à

Chemins de fer fédéraux suisse CFF
Trafic voyageurs
Centrale Vente

Bollwerk 10
CH-3000 Berne 65

La prestation accessoire sera annulée par Centrale Vente et le client bénéficiera ainsi d'une nouvelle possibilité de remplacement.

- 3.7.12 Lorsque le nom de l'abonné(e) a changé, on procédera comme pour un abonnement détérioré.

4 Calcul des prix

4.1 Généralités

4.1.1 Les prix calculés par NOVA font foi. Les prix sont déterminés par addition des kilomètres.

Seulement en cas d'émission d'abonnements sur papier:

Des abonnements peuvent être émis pour des parcours contigus. Dans un tel cas, la distance la plus courte sera calculée deux fois. Les parcours comprenant des suppléments de distances ou des itinéraires facultatifs (T 603, chiffre 2.3) ne peuvent pas être subdivisés (Exemples de calcul voir chiffre 5.4.1).

4.1.2 Un bureau d'émission sans un appareil de vente électronique demandent les prix des abonnements qui comportent des trajets de bus à un bureau d'émission équipé d'un appareil de vente électronique.

4.1.3 Les bases pour le calcul des prix et les barèmes des prix figurent au chapitre 5.

4.1.4 Les abonnements sont émis aux prix valables le premier jour de validité. Ils peuvent être délivrés au plus tôt 2 mois avant le début de leur durée de validité.

4.1.5 Les modalités concernant le calcul et l'arrondissement des prix font également règle pour les abonnements émis à prix réduit.

4.1.6 Lorsqu'un abonnement de 1ère classe est demandé pour un itinéraire sur lequel les trains ne conduisent sur certains parcours que des voitures de 2ème classe, il y a lieu de déterminer tout d'abord le prix de 2ème classe pour le parcours entier, puis la différence entre les prix des deux classes pour les parcours partiels sur lesquels les trains conduisent des voitures de 1ère classe. La somme de ces deux montants forme le prix de l'abonnement. Celui - ci doit être établi en 1ère classe (exemple de calcul au chiffre 5.4.2).

4.1.7 Lorsqu'il s'agit d'abonnements émis avec une réduction, seule la somme des deux montants est arrondie au franc supérieur.

4.1.8 Lorsque le prix de l'abonnement calculé d'après les dispositions ci-dessus est supérieur au prix de 1ère classe, on percevra le prix le plus bas.

4.2 Service interne

4.2.1 En service interne des entreprises de transport participantes, le prix de l'abonnement est calculé d'après la distance totale, déterminée selon le chiffre 4.1.

4.2.2 Lorsque les billets ordinaires sont valables par plusieurs itinéraires en service interne d'une entreprise de transport (p.ex. entre Aarau et Lenzburg), les abonnements sont valables par les mêmes itinéraires.

4.2.3 Cette disposition s'applique aux parcours facultatifs fixes (T 603) et à tous les autres parcours facultatifs (T 603 et T 604). Les itinéraires doivent être libellés comme pour les billets ordinaires.

- 4.2.4 Lorsque les billets ordinaires ne sont valables que par un itinéraire, les abonnements peuvent être cependant établis pour **deux** itinéraires. Dans un tel cas, le prix est calculé d'après la distance de l'itinéraire le plus long (exemple de calcul au chiffre 5.4.3).

4.3 Service direct

- 4.3.1 En service direct des entreprises de transport participantes, le prix de l'abonnement est calculé d'après la distance totale, déterminée selon le chiffre 4.1.

- 4.3.2 Sur demande des clients, des abonnements peuvent être établis de manière à pouvoir être utilisés par deux itinéraires intéressant plusieurs entreprises de transport. Dans un tel cas, le prix est calculé d'après la distance de l'itinéraire le plus long (exemple de calcul au chiffre 5.4.4).

S'il s'agit de purs parcours parallèles chemin de fer/bus, il y a lieu de porter en compte le prix de la voie donnant le prix le plus élevé (exemple de calcul au chiffre 5.4.5).

- 4.3.3 Sur les parcours communs, les abonnements peuvent être utilisés selon les Prescriptions 605.

5 Prix (taxe sur la valeur ajoutée incluse)

5.1 Bases

5.1.1 Prix de base pour 1 mois 2ème classe 1672 par km.

5.1.2 Lien arithmétique entre les classes 170 %

5.1.3 Dégression

1 – 4 km	= 100%	21 – 39 km	= 22.7%
5 – 14 km	= 40.6%	40 – 54 km	= 13.1%
15 – 20 km	= 37.5%	55 – 250 km	= 11.2%

5.1.4 Taux kilométriques et coefficients de prix

Distances		Mois adulte	Mois Jeune
km	2^e classe	1^{re} classe	2^e classe
	centimes par km	Coefficient 2^e classe	
1 – 4	1672	170 %	72.50%
5 – 14	679	170%	72.50%
15 – 16	627	170%	72.50%
17 – 20	627	170%	72.50%
21 – 39	380	170%	72.50%
40 – 54	219	170%	72.50%
55 – 250	187	170%	72.50%

5.1.5 Les paliers suivants sont déterminants pour le calcul des prix de transport::

Paliers de	pour les distances de
km	km
4	1 – 4
2	5 – 30
3	31 – 60
4	61 – 100
5	101 – 150
10	151 - 250

Les prix sont calculés pour le dernier km des paliers correspondants et arrondis au franc supérieur.

5.1.6 Prix minimum mois, adultes 2ème cl prix pour **4 km**

5.1.7 Prix des abonnements de 12 mois

Dérivation des prix des abonnements pour 1 mois selon le barème des prix:

1 -250 km, 9x prix pour 1 mois

5.1.8 Prix des abonnements de 7 jours

Dérivation des prix des abonnements pour 1 mois selon le barème des prix:

1-250 km, 50%

5.2 Prix des abonnements

5.2.1 Valable à partir du 01.06.2018

km	Personnes dès 25 ans						Juniors -25 ans		
	12 mois		1 mois		7 jours		12 mois	1 mois	7 jours
	2 CHF	1 CHF	2 CHF	1 CHF	2 CHF	1 CHF	2 CHF	2 CHF	2 CHF
1 - 4	803.00	1'026.00	67.00	114.00	34.00	57.00	441.00	49.00	25.00
5 - 6	729.00	1'242.00	81.00	138.00	41.00	69.00	531.00	59.00	30.00
7 - 8	855.00	1'458.00	95.00	162.00	48.00	81.00	621.00	69.00	35.00
9 - 10	972.00	1'656.00	108.00	184.00	54.00	92.00	711.00	79.00	40.00
11 - 12	1'088.00	1'872.00	122.00	208.00	61.00	104.00	801.00	89.00	45.00
13 - 14	1'215.00	2'070.00	135.00	230.00	68.00	115.00	882.00	98.00	49.00
15 - 16	1'332.00	2'268.00	148.00	252.00	74.00	126.00	972.00	108.00	54.00
17 - 18	1'440.00	2'448.00	160.00	272.00	80.00	136.00	1'044.00	116.00	58.00
19 - 20	1'557.00	2'655.00	173.00	295.00	87.00	148.00	1'134.00	126.00	63.00
21 - 22	1'620.00	2'754.00	180.00	306.00	90.00	153.00	1'179.00	131.00	66.00
23 - 24	1'692.00	2'880.00	188.00	320.00	94.00	160.00	1'233.00	137.00	69.00
25 - 26	1'764.00	3'006.00	196.00	334.00	98.00	167.00	1'287.00	143.00	72.00
27 - 28	1'827.00	3'114.00	203.00	346.00	102.00	173.00	1'332.00	148.00	74.00
29 - 30	1'899.00	3'231.00	211.00	359.00	106.00	180.00	1'377.00	153.00	77.00
31 - 33	1'998.00	3'402.00	222.00	378.00	111.00	189.00	1'449.00	161.00	81.00
34 - 36	2'106.00	3'582.00	234.00	398.00	117.00	199.00	1'530.00	170.00	85.00
37 - 39	2'205.00	3'753.00	245.00	417.00	123.00	209.00	1'602.00	178.00	89.00
40 - 42	2'268.00	3'861.00	252.00	429.00	126.00	215.00	1'647.00	183.00	92.00
43 - 45	2'322.00	3'951.00	258.00	439.00	129.00	220.00	1'692.00	188.00	94.00
46 - 48	2'385.00	4'059.00	265.00	451.00	133.00	226.00	1'737.00	193.00	97.00
49 - 51	2'439.00	4'149.00	271.00	461.00	136.00	231.00	1'773.00	197.00	99.00
52 - 54	2'502.00	4'257.00	278.00	473.00	139.00	237.00	1'818.00	202.00	101.00
55 - 57	2'556.00	4'347.00	284.00	483.00	142.00	242.00	1'854.00	206.00	103.00
58 - 60	2'601.00	4'428.00	289.00	492.00	145.00	246.00	1'890.00	210.00	105.00
61 - 64	2'673.00	4'545.00	297.00	505.00	149.00	253.00	1'944.00	216.00	108.00
65 - 68	2'736.00	4'653.00	304.00	517.00	152.00	259.00	1'989.00	221.00	111.00
69 - 72	2'808.00	4'779.00	312.00	531.00	156.00	266.00	2'043.00	227.00	114.00
73 - 76	2'871.00	4'887.00	319.00	543.00	160.00	272.00	2'088.00	232.00	116.00
77 - 80	2'943.00	5'004.00	327.00	556.00	164.00	278.00	2'142.00	238.00	119.00
81 - 84	3'006.00	5'112.00	334.00	568.00	167.00	284.00	2'187.00	243.00	122.00
85 - 88	3'078.00	5'238.00	342.00	582.00	171.00	291.00	2'232.00	248.00	124.00
89 - 92	3'141.00	5'346.00	349.00	594.00	175.00	297.00	2'286.00	254.00	127.00
93 - 96	3'213.00	5'463.00	357.00	607.00	179.00	304.00	2'331.00	259.00	130.00
97 - 100	3'276.00	5'571.00	364.00	619.00	182.00	310.00	2'376.00	264.00	132.00
101 - 105	3'366.00	5'724.00	374.00	636.00	187.00	318.00	2'448.00	272.00	136.00
106 - 110	3'447.00	5'868.00	383.00	652.00	192.00	326.00	2'502.00	278.00	139.00
111 - 115	3'537.00	6'021.00	393.00	669.00	197.00	335.00	2'565.00	285.00	143.00
116 - 120	3'618.00	6'156.00	402.00	684.00	201.00	342.00	2'628.00	292.00	146.00
121 - 125	3'699.00	6'291.00	411.00	699.00	206.00	350.00	2'682.00	298.00	149.00
126 - 130	3'789.00	6'444.00	421.00	716.00	211.00	358.00	2'754.00	306.00	153.00
131 - 135	3'870.00	6'579.00	430.00	731.00	215.00	366.00	2'808.00	312.00	156.00
136 - 140	3'960.00	6'732.00	440.00	748.00	220.00	374.00	2'871.00	319.00	160.00
141 - 145	4'041.00	6'876.00	449.00	764.00	225.00	382.00	2'934.00	326.00	163.00
146 - 150	4'122.00	7'011.00	458.00	779.00	229.00	390.00	2'997.00	333.00	167.00
151 - 160	4'293.00	7'299.00	477.00	811.00	239.00	406.00	3'114.00	348.00	173.00
161 - 170	4'464.00	7'596.00	496.00	844.00	248.00	422.00	3'240.00	360.00	180.00
171 - 180	4'635.00	7'884.00	515.00	876.00	258.00	438.00	3'366.00	374.00	187.00
181 - 190	4'806.00	8'172.00	534.00	908.00	267.00	454.00	3'492.00	388.00	194.00
191 - 200	4'988.00	8'451.00	552.00	939.00	276.00	470.00	3'609.00	401.00	201.00

Dans certains cas (en fonction de la distance, de la durée et de l'utilisation en général), l'abonnement général peut être plus avantageux.

5.3 Frais

5.3.1 Frais de remplacement CHF 30.-

5.4 Exemples de calcul

5.4.1 Au chiffre 4.1.1, Abonnement pour parcours contigus:

1 mois, adultes, 2ème classe, Sion - Vernayaz ou Vernayaz MC

	km	CHF
Sion – Vernayaz	31	
Martigny – Vernayaz MC = 4km 1)	<u>8</u>	
	39	
Prix pour 39 km		245.00

1 mois, adultes, 2ème classe, Au ZH - Flüelen via Zürich

	km	CHF
Au ZH – Zürich HB	21	
Zürich HB – Flüelen 2)	<u>79</u>	
	100	
Preis für 100 km		364.00

1) Parcours le plus court

2) Parcours facultatif fixe Zürich - Zug

5.4.2 Au chiffre 4.1.7, Abonnement pour parcours partiels n'ayant que la 2ème classe

1 mois, Adultes 1ère classe, Genève - Bière via Morges

	km	CHF
Genève – Morges	47	
Morges – Bière (2. Kl.)	<u>23</u>	
	70	
		312.00
Différence 2ème/1ère classe pour 47 km		<u>186.00</u>
Prix		498.00

5.4.3 Au chiffre 4.1.5, Abonnement valable par deux itinéraires en service intern

**1 mois, adultes, 2ème classe, Zürich - St. Margrethen
via Sargans ou Winterthur - Rorschach**

	km	CHF
Zürich – St. Margrethen		
via Rorschach	118	
Zürich – St. Margrethen		
via Sargans	151	
Prix pour	151 km	477.00

5.4.4 Au chiffre 4.1.3, Abonnement valable par deux itinéraires en service direct

1 mois, adultes, 2ème classe, Biberist - Fribourg via RBS ou Burgdorf - Bern

	km	CHF
Biberist RBS 3) – Fribourg via RBS	78	
Biberist Ost 3) – Fribourg via Burgdorf-Bern	80	
Preis für	80 km	327.00

3) Points d'arrêt sur le territoire de la même commune

1 mois, adultes, 1ère classe, Solothurn - Neuendorf, Kirche via Oensingen ou Egerkingen

	km	CHF
Solothurn – Oensingen, via 1. Klasse	18	
Oensingen – Neuendorf, Kirche, via 2. Klasse	<u>11</u>	
	29	
Solothurn – Egerkingen, via 1. Klasse	25	
Egerkingen – Neuendorf, Kirche, via 2. Klasse	<u>3</u>	
	28	

	km	CHF
Solothurn – Neuendorf, Kirche via 2. Klasse	29	211.00
Solothurn – Egerkingen 2./1. Klasse 25 km		<u>138.00</u>
Preis		349.00

5.4.5 Au chiffre 4.1.3, Abonnement pour purs parcours parallèles train/bus en service direct **1 1 mois, adultes, 2ème classe Oberwald - Realp via chemin de fer ou bus**

	km	CHF
Oberwald – Realp via bus	37	245.00
Oberwald – Realp via Bahn	19	173.00
Prix (prix le plus élevé)		245.00